

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### **DES DÉLIBÉRATIONS**

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

# Deliberation n°DCM2023\_62 Election des delegues du conseil municipal et de leurs suppleants pour les elections senatoriales du 24 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents :	31
Pouvoir(s):	9
Votants:	40

### Conseillers présents:

LÉZÉ Maryline; POMMOT Michel; LANGLAIS Véronique; DRIANCOURT MarcAntoine; SANTENAC Rachel; THEPAUT Michel; BURON Christelle; ERMINE Benoît; MASSEROT Christian; FOUIN Dominique; NOILOU Jean-Claude; LAURIOU Jean-Yves; CHIRON Jacky; BOULEAU Pascal; LETHIELLEUX Jean-Michel; BERNIER Catherine; PERTUISEL Roselyne; CHABIN Nathalie; RIVENEAU Annie; JOUANNEAU-FERRON Laetitia; JAMIN Grégoire; FOUIN Marion; RICHARD Maud; KLEIN Bernadette; BOURRIER Alain; FLAMENT Sophie; GUILLOT Jean-François; BODIN Freddy; BESSON Bernard; BOULLIER Marine; AUBRY François; BRIAND Tony

#### Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique; FRANCOIS Marie-Jeanne a donné à RIVENEAU Annie; BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel; MARTIN Alain a donné pouvoir à MARTIN Alain; BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique; MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle; CHATILLON Jean-Yves a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François; LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain; LEMAIRE Hélène a donné pouvoir à BODIN Freddy

# Conseillers excusés:

LETHIELLEUX Jean-Michel

#### **Conseillers absents**:

PAULY-MOREAU Noémie; BERTIN Jérémy

#### Secrétaire de séance :

**BOURRIER** Alain

Publié le ID: 049-200084903-20230718-DCM2023\_62-DE

# Deliberation N°DCM2023 62 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

# Deliberation N°DCM2023\_62

# Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

# Rapporteur: Maryline LEZE

Le renouvellement du Sénat est triennal et porte à chaque fois sur la moitié des sièges. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. L'élection des sénateurs se déroule en deux temps:

- Dans un premier temps, les conseils municipaux doivent procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants qui composeront le collège des électeurs sénatoriaux appelés également « grands électeurs » ;
- Dans un second temps, les grands électeurs seront appelés à élire 170 sénateurs le 24 septembre 2023.

Pour la commune des Hauts d'Anjou, il convient de désigner 26 délégués et 8 suppléants qui seront élus sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Les conseillers municipaux peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué de la liste qui est appelé à le remplacer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu l'instruction ministérielle du 30 mars 2023 qui précise les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 14 avril 2023 relative aux élections par les conseils municipaux des délégués pour les élections sénatoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 16 mai 2023 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, séance du 9 juin 2023,

Considérant qu'à l'ouverture du scrutin, les listes suivantes ont été présentés :

- Liste « Majorité municipale »
- Liste « Un autre choix »

Considérant que le bureau électoral est ainsi constitué des membres suivants :

- Mme Bernadette KLEIN,
- Mme Maud RICHARD,
- M. Alain BOURRIER
- M. François AUBRY.

# DELIBERATION N°DCM2023\_62 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL | 1D: 049-200084903-20230718-DCM2023\_62-DE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

# Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote, indique que :

- Le dépouillement donne les résultats suivants :

a)	Nombre de conseillers présents et représentés :	
b)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	1
c)	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b)	39
d)	d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	
e)	e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	
f)	Nombre de suffrage exprimés :	
	o Pour la liste Majorité Municipale:	31
	o Pour la liste Un Autre Choix :	8

- L'attribution des mandats pour chaque liste est la suivante :

Nom de la liste	Nombre de délégué	Nombre de suppléant
Liste « Majorité municipale »	21	7
Liste « Un autre choix »	5	1

- Les délégués et suppléants indiqués dans la liste ci-annexée sont élus et composeront le collège des électeurs sénatoriaux pour la commune des Hauts d'Anjou lors des élections sénatoriales 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme A Champigné, le 9 juin 2023



Maryline LÉZÉ, Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juin 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet bttp://www.telerecours.fr.